

Arrêté N° 2024-050

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant **Interdiction d'utilisation des terrains de Football.**

Le Maire de la commune de Forges les Eaux ;

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de Football de la commune ;

ARRETE :

Article 1 :

L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables du Vendredi 29 Mars 2024 (08h00) au Lundi 01 Avril 2024 (Minuit).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R.421-1, R.421-2 du code de la Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
La Direction du Service Jeunesse et Sport

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 28 Mars 2024,

Le Maire
Christine LESUEUR

*Pour Madame le Maire,
et par délégation, l'adjoint au Maire
en charge des travaux,
de la sécurité et de l'urbanisme*
Cyrille CAPELLE

